

Corminboeuf, le 7 février 2026

Objets de la session de février 2026 concernant les communes

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

MA 10.02.2026 Pt. 6

Révision totale de la loi du 24 mai 1991 sur les affaires culturelles (LAC)

Le comité du Club des communes entre en matière sur ce projet de loi.

Le projet de loi permet une réflexion de fond afin de doter le canton de Fribourg d'un appareil légal tenant compte des besoins, des mouvances actuelles et de l'évolution artistique et technologique.

La culture est intimement liée aux sensibilités locale et place la commune comme le partenaire public à part entière. C'est à elle de décider des collaborations intercommunales. La création des «régions culturelles» doit en effet rester une démarche volontaire des communes et non coercitive. Les communes doivent pouvoir décider librement de leur adhésion, tout en restant éligibles aux contributions de l'Etat lorsqu'elles assument les missions culturelles de manière autonome.

Dans ce même contexte, il est essentiel que les communes soient représentées et participent activement aux travaux de la Conférence culturelle politique.

Le comité du Club des communes soutient le projet bis de la Commission parlementaire qui assure la pérennisation de la nouvelle politique culturelle.

JM

ME 11.02.2026 Pt. 3

Révision totale de la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE)

Le comité du Club des communes entre en matière sur ce projet de loi.

Nous reconnaissons l'accent mis sur l'autonomie d'organisation des institutions culturelles pour leurs programmations et infrastructures. Cette autonomie doit être le cadre pour éviter le report de charges sur les communes.



Le Conservatoire, qui fait partie des institutions culturelles de l'Etat est pourtant financé à près de la moitié par les communes qui n'ont aucune compétence décisionnelle en matière pédagogique. L'évolution des charges augmente de manière exponentielle. La particularité intercantonale n'est pas non plus résolue. Le système doit être revu pour plus d'efficience.

Cette situation dénoncée depuis plusieurs années par les acteurs du terrain est tolérée en l'état en l'attente d'une reconsideration de la répartition des compétences et des charges en matière d'éducation.

BG

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres, nos salutations les meilleures.

CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL

Jacques Morand
Président

Micheline Guerry-Berchier
Secrétaire

